

# Logements sociaux

Les logements sociaux sont répartis dans 4 résidences :

Résidence Plein Soleil - 2 rue des Anciens Combattants	Les Églantines - allée des Églantines
Cente Bourg - Square du Centre	Le Clos du Midi - 35 - 37 rue du 8 mai 1945

Les logements sociaux sont des logements construits avec l'aide de l'Etat et sont soumis à des règles de construction, de gestion et de conditions d'attribution précises.

Condition pour déposer une demande de logement social :

être de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire français (cartes de résident, de séjour temporaire, de résident privilégié, de séjour de ressortissant de l'Union européenne, étranger admis au séjour au titre du droit d'asile, autorisation provisoire de séjour...).

Les logements sociaux sont des logements construits avec l'aide de l'Etat et sont soumis à des règles de construction, de gestion et de conditions d'attribution précises.

Condition pour déposer une demande de logement social :

être de nationalité française ou en situation régulière sur le territoire français (cartes de résident, de séjour temporaire, de résident privilégié, de séjour de ressortissant de l'Union européenne, étranger admis au séjour au titre du droit d'asile, autorisation provisoire de séjour...).

Condition pour avoir droit au logement social :

L'obtention d'un logement social est soumise à des conditions de revenus.

Détermination du type de logement :

Choisir un logement avec un nombre de pièces adapté à votre situation familiale (l'attribution de logements sociaux se fait au plus juste, en fonction du nombre de personnes dans le foyer).

Données à titre indicatif :

- Personne seule : T1/T2 ;
- Famille avec 1 enfant : T3 ;

- Famille avec 2 enfants : T3/T4 ;
- Famille avec 3 enfants et plus : T4 et plus.

Comment faire votre demande ?

En vous connectant sur le site internet [www.demande-logement-social.fr](http://www.demande-logement-social.fr)

Il est important de compléter également le formulaire « communal » [le télécharger](#).  
Lors de la libération d'appartements, nous vous contacterons et avec votre accord, nous proposerons votre candidature au bailleur.

**ATTENTION : Vous ne devez déposer qu'une seule demande pour tout le département.**

**En retour, un numéro d'enregistrement, unique et accessible à l'ensemble des bailleurs**, vous sera délivré afin d'étudier votre demande et leur permettre de vous faire une proposition.

La demande est valable un an. Elle doit être renouvelée tous les ans par vos soins au minimum un mois avant la date anniversaire.

Tout changement (adresse, situation, etc.) doit être déclaré auprès de tous les services qui enregistrent les demandes.

## CONTACT

**Pour toute demande de logement, contactez la mairie ou par mail**

[04 78 91 10 11](tel:0478911011)

[ccas@quincieux.fr](mailto:ccas@quincieux.fr)

## ALLER PLUS LOIN

[faire votre demande en ligne](#)

[formulaire "communal" de demande de logement](#)